

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Délibération n° D-2019-247

Passport enfants CAF 2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction de l'Education

Passeport enfants CAF 2019

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a lancé un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2019 prévoit :

- Une aide de 400,00 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 €
- Une aide de 200,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 €
- Une aide de 100,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551,00 € et 770,00 €

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- Le golfe du Morbihan : entre terre et mer – Sarzeau (56) ;
- Escapade angevine – Angers (49) ;
- Le camp des marmottes – Moncoutant (79) ;
- A la découverte des lacs intérieurs des Deux-Sèvres – Saint Loup Lamairé – La Couarde (79)
- Raid dingue d'eaux vives – Florac (48)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION SEJOURS

Entre :

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres
TSA 37244
79060 NIORT CEDEX 9

**représentée par Madame Cécile Bonamy, la directrice
d'une part,**

et :

Le partenaire : Mairie de Niort
Direction de l'enseignement - Service animation
Place Martin Bastard
79000 Niort

**Représenté(e) par Monsieur Jérôme BALOGE, le maire
d'autre part,**

Ci-après dénommé(e) « le partenaire »



Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la caisse d'Allocations familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention du partenaire afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires au partenaire dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.

Ainsi, le partenaire prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.

La caisse d'Allocations familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'organisateur, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus (**qui doivent avoir lieu en France métropolitaine**), les familles allocataires peuvent bénéficier, **pour un seul séjour par enfant**, des aides prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale validé par le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales, soit :

- 400 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550 €
- ou
- 200 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550 €
- ou
- 100 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551 € et 770 €.

Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial inférieur ou égal à 770 € selon le type du séjour.

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'organisateur utilise l'application CDAP pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.
- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la caisse d'Allocations familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.
- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, signée entre la caisse d'Allocations familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « Passeports enfants » est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de **9800 €**.

La phase de régularisation et paiement à l'organisateur se décline comme suit.

A l'issue des séjours, début septembre, l'organisateur adresse à la caisse d'Allocations familiales un bordereau récapitulatif qui comportera :

- le numéro allocataire,
- les nom et prénom de l'enfant concerné,
- l'intitulé du séjour,
- le coût global du séjour,
- le montant imputable sur l'aide CAF,
- le montant de la charge résiduelle de la famille.

L'organisateur transmet également un RIB.

Après vérification et validation par les services de la Caf, le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisation à due concurrence des séjours effectivement réalisés et sans pouvoir excéder l'enveloppe initiale.

Ce règlement interviendra après réception des pièces demandées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION / RENOUELEMENT

- Cette convention partenariale est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- Au-delà des éléments fournis par l'organisateur et prévus à l'article 5, une réunion de suivi, d'évaluation, pourra être organisée par la caisse d'Allocations familiales en fin d'année. L'impact et la pertinence de l'opération, les liens de partenariat développés, les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention seront ainsi examinés par chacune des parties.

ARTICLE 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront être renvoyés à la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, signés par le représentant de l'organisateur des séjours.

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de résilier tout ou partie de la convention en cas de non-respect par l'organisateur des obligations mentionnées dans les articles précédents.

Fait à NIORT, le

Pour la directrice de la
caisse d'Allocations familiales
des Deux-Sèvres et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale,

le maire
Mairie de Niort

Valérie ROCHER

Jérôme BALOGE